



SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025.10.05: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de convocation : 17 septembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT

Carte : compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	40	0	0	40

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251001-2025-10-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30

contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr



Exposé des motifs

Le Président rappelle que le SMGSN n'est devenu pleinement opérationnel qu'en 2023. Depuis, ses services se sont progressivement structurés pour s'adapter à l'évolution des missions. C'est le cas pour les services techniques comme pour le service administratif qui doit aujourd'hui optimiser son organisation. En effet, l'évaluation de l'organisation mise en place en 2024 a montré que des aménagements étaient nécessaires. Suite au départ de deux agents et à la promotion d'une troisième, l'organisation du service doit être revue et la catégorie des postes doit être élargie.

Il s'agit principalement de revoir la répartition entre les différents postes. En outre, compte tenu de la taille du service et des missions réalisées, il convient d'ouvrir :

- le poste de chef de service (cat. A) aux agents en catégorie A ou B confirmés (rédacteur 1^{er} classe),
- le poste d'assistante de direction (cat. C) aux agents de catégorie B ou C.

L'organisation des autres services demeure inchangée. Le tableau des effectifs ci-après intègre ces nouveaux éléments.

Compte-tenu de la mobilité prévisionnelle des agents, telle que prévu dans les lignes directrices de gestion et de la rareté des candidats fonctionnaires dans le domaine de la GEMAPI, il convient de prévoir dès aujourd'hui la possibilité de recours à des agents contractuels le cas échéant.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la délibération du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande du 20 juin 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat,
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-annexé à compter du 1^{er} octobre 2025.

AUTORISE, sur les emplois permanents, à pourvoir le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

